VILLE
DU ROEULX

ANNEXE X de l'arrêté du Gouvernement wallon
relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution
du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

ENQUETE PUBLIQUE

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

(Catégorie C)

Concerne la demande de La Ferme de Widewance demeurant Rue de l'Église 33 à 7070 Ville-sur-Haine en vue d'obtenir le Permis Unique de Classe 2 concernant :

Renouvellement du permis d'environnement, régularisation d'une annexe dans l'habitation privée et de l'installation permanente de tonnelles apéritives liées à la salle des fêtes,

Rue de l'Église, 33 à 7070 Ville-sur-Haine.

Ce projet déroge au Plan de secteur et s'écarte du Guide communal d'urbanisme.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale sur rendez-vous, Grand'Place, 1 à 7070 Le Roeulx(☎ : 064/310.767) à partir du 25/09/2024.

Le fonctionnaire technique du Service public de Wallonie peut être contacté à l'adresse suivante : SPW-DGO3, Place du Béguinage, 16 à 7000 Mons; ☎ : 065/328.205

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
25/09/2024	30/09/2024	Administration communale 14 octobre 2024 à 11:00	Collège Communal Grand'Place 1 7070 Le Roeulx

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête chaque jour ouvrable pendant les heures de service et, sur rendez-vous au 064/31.07.67, le 09/10/2024, de 18:00 à 19:00 .

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations peuvent également être envoyées par mail aux adresses suivantes : urbanisme@leroeulx.be

Le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidence sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Au Roeulx, le 25/09/2024

Le Bourgmestre

B. Friart

SIGILLUM URBIS RHODENSIS